



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00  
Télécopie 01.47.60.80.85

# VILLE DE COLOMBES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°31

Conseillers en exercice : 53  
Présents : 38  
Représentés : 10  
Absents : 5

Ayant voté pour : 48  
Ayant voté contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prenant pas part  
au vote : 0

**OBJET : DISPOSITIF PASSERELLE ECOLE-  
ENTREPRISE 25-26**

### LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 4153-1 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 331-7, L. 332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4 et D. 331-1 à D. 331-15,

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire NOR : MENE2407449C du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages pour les élèves de collège,

Considérant le projet du dispositif Passerelle Ecole-Entreprise de la Ville de Colombes,

Considérant l'intérêt général des élèves de 3<sup>ème</sup> de collège, notamment ceux résidant en QPV,

Considérant la volonté des services de la Ville de faire connaître aux élèves de 3<sup>ème</sup> les entreprises, commerces et artisans du territoire,

Considérant la volonté du Club Colombes Expansion d'investir et de solidifier le dispositif,

Considérant la volonté du lycée Polyvalent Anatole France de prendre part au dispositif Passerelle,

Sur l'avis de la Commission Unique,

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**D E L I B E R E**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, pour l'année 2025-2026, la convention intitulée « Convention de séquence d'observation en milieu professionnel » et tout acte y afférent.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, pour l'année 2025-2026, la convention cadre du dispositif, intitulée « Convention de partenariat – Dispositif « passerelle école-entreprise » de Colombes et tout acte y afférent.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025*  
*Identifiant de l'acte :*  
*092-219200250-20251218-18865-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.  
CHAIMOVITCH Patrick

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*